

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D211E2  
au territoire de la commune de BLENDECQUES  
TRAVAUX  
MARQUAGE HORIZONTAL  
Section hors agglomération  
1 journée entre les 18 septembre 2023 et 13 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023.

**Vu** l'arrêté n° AU23391AT en date du 10 août 2023, portant réglementation de la circulation sur la route départementale D211E2, du PR 15+45 au PR 15+443, au territoire de la commune de Blendecques, pour la pose d'enduits superficiels d'usure (ESU),

**Considérant** que, suite à la réalisation des travaux d'ESU, le marquage horizontal doit être renouvelé et nécessitera la prescription d'une mesure d'interruption de la circulation 1 journée entre les 18 septembre 2023 et 13 octobre 2023, pour faciliter l'exécution des travaux, garantir la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Maires d'Arques et Blendecques,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D211E2 du PR 15+45 au PR 15+443, hors agglomération, au territoire de la commune de Blendecques, 1 journée entre les 18 septembre 2023 et 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 221E2, D210, 942 (échangeur n°2), au territoire des communes d'Arques et Blendecques. .

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois.

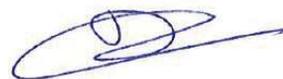
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 14 septembre 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

